

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

22 octobre 2019 Décret n°2019-0850/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le conseil des ministres du mercredi 23 octobre 2019.....**p.1588**

23 octobre 2019 Décret n°2019-0851/PM-RM portant modification du Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du cadre politique de gestion de la crise du centre.....**p.1588**

Décret n°2019-0852/PM-RM portant modification du Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent du cadre politique de gestion de la crise du centre.....**p.1589**

23 octobre 2019 Décret n°2019-0853/PM-RM portant nomination au secrétariat permanent du cadre politique de gestion de la crise du centre.....**p.1589**

25 octobre 2019 Décret n°2019-0854/PM-RM portant nomination de chargés de mission au cabinet du Premier ministre.....**p.1590**

30 octobre 2019 Décret n°2019-0855/P-RM portant nomination du Secrétaire permanent du Haut représentant du Président de la République pour les régions du centre.....**p.1590**

Décret n°2019-0856/P-RM portant nomination d'un sous-directeur à la direction des écoles militaires.....**p.1590**

Décret n°2019-0857/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0113/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison d'arrêt de Bamako (r+2) à Souban (Koulikoro).....**p.1591**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

30 octobre 2019 Décret n°2019-0858/P-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du 4eme pont de Bamako sur le fleuve Niger et d'aménagement de ses voies d'accès.....**p.1591**

Décret n°2019-0859/P-RM portant affectation au ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation de la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°1529, du cercle de Koutiala.....**p.1592**

Décret n°2019-0860/P-RM portant approbation du marché relatif à la supervision et au contrôle des travaux de construction de la liaison double terne 225 kv Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako.....**p.1593**

Décret n°2019-0861/P-RM portant nomination au ministère de la communication.....**p.1593**

Décret n°2019-0862/P-RM portant nomination du Directeur général de l'observatoire national du dividende démographique.....**p.1594**

Décret n°2019-0863/P-RM portant nomination du Directeur général de l'agence nationale de la grande muraille verte.....**p.1594**

Décret n°2019-0864/P-RM portant nomination du Directeur national de l'assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances.....**p.1595**

Décret n°2019-0865/P-RM portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille....**p.1596**

Décret n°2019-0866/P-RM portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la société de patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER Mali sa).....**p.1596**

Décret n°2019-0867/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2019-0487/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au ministère des maliens de l'extérieur.....**p.1597**

Décret n°2019-0868/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0081/P-RM du 18 février 2019 portant nomination d'inspecteurs généraux à l'inspection générale de l'éducation nationale....**p.1597**

30 octobre 2019 Décret n°2019-0869/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0698/P-RM du 09 septembre 2019 portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et du logement social.....**p.1598**

Décret n°2019-0870/PM-RM portant abrogation du Décret n°2019-0044/PM-RM du 30 janvier 2019 portant modification du Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010 portant création du comité de suivi et d'évaluation du plan national de mise en œuvre des recommandations des états généraux sur la corruption et la délinquance financière.....**p.1598**

Décret n°2019-0871/PM-RM portant régularisation des transferts de crédits du budget d'état 2019.....**p.1599**

Décret n°2019-0872/PM-RM portant création, organisation et fonctionnement du comité interministériel chargé de la préparation et de l'organisation de la 4eme session ordinaire de la conférence des chefs d'état et de Gouvernement (CCEG) de l'agence panafricaine de la grande muraille verte (APGMV).....**p.1599**

Décret n°2019-0873/PM-RM portant création, organisation et fonctionnement du comité technique interministériel chargé de la préparation et de l'organisation de la 4eme session ordinaire de la conférence des chefs d'état et de Gouvernement (CCEG) de l'agence panafricaine de la grande muraille verte (APGMV).....**p.1600**

Décret n°2019-0874/P-RM fixant les modalités d'attribution de grades, de fonction de commandement et de reclassement des ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'état, y compris dans les forces armées et de sécurité.....**p.1602**

04 novembre 2019 Décret n°2019-0876/PM-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Directeur de Cabinet du Premier ministre.....**p.1603**

Décret n°2019-0877/PM-RM portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....**p.1604**

Décret n°2019-0878/PM-RM portant nomination au Cabinet de Défense du Premier ministre.....**p.1604**

05 novembre 2019 Décret n°2019-0879/P-RM portant nomination du commandant de région de gendarmerie nationale de Mopti.....**p.1604**

Décret n°2019-0880/P-RM portant nomination à la Direction centrale des services de santé des armées.....**p.1605**

Décret n°2019-0881/P-RM fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative de contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence.....**p.1605**

Décret n°2019-0882/P-RM portant nomination du secrétaire permanent adjoint du conseil de sécurité nationale.....**p.1608**

Décret n°2019-0883/P-RM portant nomination du Directeur général de l'agence nationale de la sécurité routière.....**p.1608**

Décret n°2019-0884/P-RM portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre de la sécurité et de la protection civile.....**p.1609**

Décret n°2019-0885/P-RM portant nomination d'inspecteurs à l'inspection des services de sécurité et de la protection civile.....**p.1609**

Décret n°2019-0886/P-RM portant nomination du Directeur des ressources humaines du secteur du développement rural.....**p.1610**

Décret n°2019-0887/P-RM fixant la liste des espèces de faune intégralement protégées, des espèces de faune partiellement protégées et des espèces de gibiers non protégées sur toute l'étendue du territoire national.....**p.1610**

Décret n°2019-0888/P-RM portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence de promotion touristique du Mali.....**p.1617**

Décret n°2019-0889/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0828/P-RM du 18 octobre 2019 portant nomination au ministère de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale.....**p.1618**

Décret n°2019-0890/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0371/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie numérique et de la prospective.....**p.1618**

05 novembre 2019 Décret n°2019-0891/P-RM portant nomination au secrétariat permanent du conseil de sécurité nationale.....**p.1619**

Décret n°2019-0892/P-RM portant modification du Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le cadre institutionnel de la réforme du secteur de la sécurité.....**p.1619**

Décret n°2019-0893/P-RM portant abrogation du Décret n°2017-0562/P-RM du 3 juillet 2017 portant nomination d'un conseiller technique au secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.1620**

07 novembre 2019 Décret n°2019-0894/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2017-0859/PM-RM du 18 octobre 2017 portant nomination des membres du centre national pour la coordination de la réponse aux risques sécuritaires.....**p.1620**

Décret n°2019-0895/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'hôpital de Koulikoro, en lot unique.....**p.1621**

Décret n°2019-0896/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'hôpital de Koutiala, en lot unique.....**p.1621**

Décret n°2019-0897/P-RM portant nomination d'un membre au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie (CANAM).....**p.1622**

11 novembre 2019 Décret n°2019-0898/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le conseil des ministres du mercredi 13 novembre 2019.....**p.1622**

Décret n°2019-0899/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la maison de la radio et télévision du Mali à Kati Sananfara, lot n°1.....**p.1623**

Décret n°2019-0900/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la maison de la radio et télévision du Mali à Kati Sananfara, lot n°2.....**p.1623**

Décret n°2019-0901/P-RM portant approbation du marché relatif au recrutement d'un consultant pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage du projet d'appui au développement économique des territoires ruraux (PADER) des régions de Ségou et de Tombouctou.....**p.1624**

11 novembre 2019 Décret n°2019-0902/P-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'hôpital de deuxième référence de Koutiala.....p.1624

Décret n°2019-0903/P-RM portant nomination d'un conseiller technique au secrétariat général du ministère de l'économie numérique et de la prospective.....p.1625

Décret n°2019-0904/P-RM portant nomination du Directeur général du centre d'information et de gestion des migrations « CIGEM ».....p.1626

Décret n°2019-0905/P-RM portant nomination du délégué général des maliens de l'extérieur.....p.1626

Décret n°2019-0906/P-RM portant admission à la retraite de fonctionnaires de police du corps des commissaires....p.1627

Décret n°2019-0907/P-RM portant admission à la retraite de fonctionnaires de police du corps des officiers.....p.1627

Annonces et communications.....p.1629

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2019-0850/P-RM DU 22 OCTOBRE 2019
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 23 OCTOBRE 2019**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Premier ministre, Docteur Boubou CISSE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 23 octobre 2019 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

I- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

1°) Projets de texte relatifs à la transformation de la Société Yatela-SA en Société d'Etat et à l'approbation du contrat de cession d'actions de la Société d'exploitation des Mines d'or de Yatela-SA.

2°) Projets de décret portant approbation des marchés relatifs aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara (lots n°1 et n°2).

3°) Projet de décret portant approbation du marché relatif au recrutement d'un consultant pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'appui au Développement économique des Territoires ruraux (PADER) des Régions de Ségou et Tombouctou.

II- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE :

4°) Projet de décret fixant les modalités d'application de la loi régissant la profession de transporteur routier.

III- MINISTERE DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES :

5°) Projet de décret autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'Hôpital de deuxième référence de Koutiala.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATION ECRITE :

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0851/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2019-
0423/PM-RM DU 19 JUIN 2019, MODIFIE, PORTANT
CREATION, COMPOSITION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CADRE
POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, susvisé, est ainsi modifié :

Après le cinquième alinéa de l'article 5, il est inséré les alinéas ainsi rédigés :

« Le Secrétariat permanent dispose en outre d'une Cellule d'Analyse du Renseignement.

La Cellule d'Analyse du Renseignement a pour mission de recueillir, d'analyser, d'exploiter tous renseignements relatifs à la situation sécuritaire dans le Centre du Mali et de dégager des réponses stratégiques adéquates.

La Cellule d'Analyse du Renseignement est dirigée par un Officier supérieur militaire. »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0852/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2019-0542/PM-RM DU 25 JUILLET 2019, MODIFIE, PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les articles 1 et 7 du Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1er (nouveau) : Le Secrétariat permanent comprend :

- un Expert chargé des Questions de Gouvernance ;
- un Expert chargé des Questions juridiques ;
- un Expert chargé des Questions de Développement ;
- un Expert chargé des Questions humanitaires ;
- un Expert chargé des Questions de Communication ;
- un Coordonnateur de la Cellule d'Analyse du Renseignement.

Les Experts et le Coordonnateur prennent le titre d'Assistant. Ils sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 7 (nouveau) : Le Coordonnateur de la Cellule d'Analyse du Renseignement est chargé de recueillir le renseignement et de mener des analyses stratégiques et opérationnelles concernant la situation sécuritaire dans le Centre du Mali.

Il est assisté d'un (01) Analyste nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

L'Analyste est chargé d'assister le Coordonnateur dans la collecte et le traitement du renseignement.

Il peut également être chargé de toutes autres tâches à lui confiées par le Coordonnateur.

Il est assimilé du point de vue avantages au Secrétaire particulier du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0853/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre, en qualité de :

Coordonnateur de la Cellule d'Analyse du Renseignement :

- Colonel **Mamadou Lamine KONARE** de l'Armée de l'Air ;

Analyste à la Cellule d'Analyse du Renseignement :

- Commandant **Moussa KAREMBE** de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0854/PM-RM DU 25 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées au Cabinet du Premier ministre en qualité de **Chargé de mission**, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Lassina KONE**, N°Mle 0125-706 Y, Ingénieur des Constructions civiles ;
- Monsieur **Ibrahim DIALLO**, Juriste ;
- Monsieur **Cheick Oumar DIABY**, Economiste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0855/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LES REGIONS DU CENTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0586/P-RM du 31 juillet 2019 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diango CISSOKO**, ancien Premier ministre, est nommé **Secrétaire permanent** du Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0856/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION DES ECOLES MILITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Ecoles militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Cheickna Hamala LY**, de la Direction du Génie militaire, est nommé **Sous-directeur de la Logistique** à la Direction des Ecoles militaires.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0588/P-RM du 17 septembre 2015 portant nomination du **Lieutenant-colonel Sékou DIARRA** de la Direction du Génie militaire, en qualité de **Sous-directeur de la Logistique** à la Direction des Ecoles militaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0857/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0113/DGMP-DSP 2017 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAISON D'ARRET DE BAMAKO (R+2) A SOUBAN (KOULIKORO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2017-0237/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et d'équipement de la nouvelle Maison d'arrêt de Bamako (R+2) à Souban (Koulikoro) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au Marché n°00113/DGMP-DSP 2017 relatif aux travaux de construction et d'équipement de la nouvelle Maison d'arrêt de Bamako (R+2) à Souban (Koulikoro), pour un montant de 02 milliards 652 millions 020 mille 466 F CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise et Commerce général Fodé COULIBALY (ECGF).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finance,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY

DECRET N°2019-0858/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU 4EME PONT DE BAMAKO SUR LE FLEUVE NIGER ET D'AMENAGEMENT DE SES VOIES D'ACCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction du 4ème Pont de Bamako sur le Fleuve Niger et d'aménagement de ses voies d'accès.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par les travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Infrastructures et de l'Équipement et le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**DECRET N°2019-0859/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION DE LA PARCELLE DE
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°1529, DU
CERCLE DE KOUTIALA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°1529, du Cercle de Koutiala, d'une superficie de 64 ha 02 a 76 ca, sise à Koutiala dans la zone d'extension des quartiers de Darsalam I et II, de la Commune urbaine de Koutiala.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la réhabilitation du quartier spontané « Sonsorobougou » et au recasement des occupants de la zone de bureaux et des logements sociaux.

Article 3 : Les conditions et charges de la présente affectation font l'objet d'une convention assortie d'un cahier de charges entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la Commune urbaine de Koutiala.

Article 4 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Koutiala procède à l'inscription de l'affectation au Livre foncier du Cercle de Koutiala au profit du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**DECRET N°2019-0860/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA SUPERVISION ET AU CONTRÔLE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIAISON
DOUBLE TERNE 225 KV SIKASSO-BOUGOUNI-
SANANKOROBA-BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0670/P-RM du 04 septembre 2019 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 kV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global I : construction des lignes HTB) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif à la supervision et au contrôle des travaux de construction de la liaison double terne 225 kV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako, pour un montant hors taxes et hors douane de : 02 millions 304 mille 777 (02 304 777,00) dollars américains et un délai d'exécution de trente-trois (33) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Consultant Feedback Private Infra Ltd.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2019-0861/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Communication, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Madame **Tiouta TRAORE**, N°Mle 497-76 L, Journaliste et Réalisateur ;
- Monsieur **Karamoko PORGO**, N°Mle 0111-934 Y, Administrateur civil ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mahamadou TRAORE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication, chargé des
Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0862/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU
DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-016 du 03 juillet 2019 portant création de l'Observatoire national du Dividende démographique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0589/P-RM du 31 juillet 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire national du Dividende démographique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sadou DOUMBO**, N°Mle 0116-015 K, Planificateur, est nommé **Directeur général** de l'Observatoire national du Dividende démographique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0863/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
GRANDE MURAILLE VERTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 19 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-016/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0765/P-RM du 30 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahim AG SINDIBLA**, N°Mle 953-09 W, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Housseini Amion GUINDO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0864/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET NUISANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

Vu le Décret n°09-211/P-RM du 6 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisance ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane SIDIBE**, N°Mle 0112-205 F, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur national** de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Housseini Amion GUINDO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0865/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Yagaré KEITA**, Juriste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille.,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0866/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI
(SOPAFER MALI SA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salifou DEMBELE** est nommé **membre** du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA), au titre du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, en remplacement de **Madame SY Awa DIALLO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0867/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2019-0487/P-RM DU 05 JUILLET 2019
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0487/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2019-0487/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur, sont abrogées, en ce qui concerne Madame **ROBICHAUD Assétou SANGARE**, diplômée en Relations internationales, **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Maliens
de l'Extérieur,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0868/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0081/P-RM DU 18 FEVRIER 2019 PORTANT
NOMINATION D'INSPECTEURS GENERAUX A
L'INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION
NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0081/P-RM du 18 février 2019 portant nomination d'Inspecteurs généraux à l'Inspection générale de l'Education nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0081/P-RM du 18 février 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Inspecteurs généraux :

- Docteur **Amadou DOLO**, N°Mle 991-56.Z, Maître-Assistant ;

Au lieu de :

Inspecteurs généraux :

- Docteur **Amadou DOLO**, N°Mle 991-57.Z, Maître-Assistant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Education nationale,
Docteur Témoré TIOULENTA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0869/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0698/P-RM DU 09 SEPTEMBRE 2019 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DU LOGEMENT SOCIAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0698/P-RM du 09 septembre 2019 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0698/P-RM du 09 septembre 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Madame **Assiétou TOURE**, Urbaniste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social ;

Au lieu de :

- Madame **Assétou TOURE**, Urbaniste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0870/PM-RM DU 30 OCTOBRE
2019 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2019-0044/PM-RM DU 30 JANVIER 2019
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°10-350/
PM-RM DU 30 JUIN 2010 PORTANT CREATION DU
COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN
NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DES ETATS GENERAUX
SUR LA CORRUPTION ET LA DELINQUANCE
FINANCIERE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0044/PM-RM du 30 janvier 2019 portant modification du Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'évaluation du Plan national de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la corruption et la délinquance financière ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0044/PM-RM du 30 janvier 2019 portant modification du Décret n°10-350/PM-RM du 30 juin 2010 portant création du Comité de Suivi et d'évaluation du Plan national de mise en œuvre des recommandations des Etats généraux sur la corruption et la délinquance financière, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Premier ministre
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY

Le ministre des Réformes institutionnelles
et des Relations avec la Société civile,
Amadou THIAM

DECRET N°2019-0871/PM-RM DU 30 OCTOBRE
2019 PORTANT REGULARISATION DES
TRANSFERTS DE CREDITS DU BUDGET D'ETAT
2019

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2018-072 du 21 décembre 2018, modifiée, portant Loi de Finances pour l'exercice 2019 ;

Vu le Décret n°2018-0899/PM-RM du 21 décembre 2018 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2019 ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période 01/07/2019 au 30/09/2019,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre dans le Budget d'Etat 2019.

Article 2 : Le tableau récapitulatif des transferts de crédits, ci-joint en annexe, commence par le Transfert n°169 en date du 11 juillet 2019 et prend fin avec le Transfert n°321 en date du 30 septembre 2019.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre délégué, chargé du Budget,
Madame BARRY Aoua SYLLA

DECRET N°2019-0872/PM-RM DU 30 OCTOBRE
2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE
INTERMINISTERIEL CHARGE DE LA
PREPARATION ET DE L'ORGANISATION DE LA
4ème SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
(CEG) DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA
GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°2018/08/CM/APGMV/NKTT du 30 juin 2018 du Conseil des Ministres de l'APGMV désignant le Mali pour organiser la 7ème session ordinaire du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé auprès du Premier ministre, un Comité interministériel pour la préparation et l'organisation de la quatrième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte (APGMV).

Le Comité interministériel est placé sous la responsabilité directe du Premier ministre.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 2 : Le Comité interministériel a pour missions :

- de préparer et d'organiser la 4ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'APGMV ;
- de valider le budget et de donner les orientations de son exécution ;
- de prendre toutes les décisions pour une organisation réussie de la Conférence.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Comité interministériel est composé comme suit :

Président :

- le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

1er Vice-Président :

- le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

2ème Vice-Président :

- le ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;

Rapporteur général :

- le ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;

Membres :

- le ministre de l'Economie et des Finances ;
- le ministre de l'Agriculture ;
- le ministre de l'Elevage et de la Pêche ;
- le ministre de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministre de la Santé et des Affaires sociales ;
- le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- le ministre des Transports et de la Mobilité urbaine ;
- le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le ministre de l'Artisanat et du Tourisme.

CHAPITRE IV : DU MANDAT

Article 4 : Le mandat des membres du Comité interministériel couvre la période allant de la signature du présent décret et prend fin dès le dépôt du rapport final auprès du Premier ministre.

CHAPITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité interministériel se réunit une (1) fois par semaine et chaque fois que de besoin dans la période couvrant son mandat.

Article 6 : Le Comité interministériel valide le budget préparé par le Comité technique Interministériel et ordonne son exécution.

Article 7 : En cas d'empêchement d'un membre du Comité, il est représenté par son intérimaire.

Article 8 : Le Comité interministériel peut solliciter la participation aux réunions, en cas de besoin, de toute personne en raison de ses compétences.

Article 9 : Les conclusions du Comité interministériel sont transmises au Premier ministre dans les deux (02) jours qui suivent la tenue de chaque réunion.

CHAPITRE VI : DISPOSITION FINALE

Article 10 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0873/PM-RM DU 30 OCTOBRE 2019 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE INTERMINISTERIEL CHARGE DE LA PREPARATION ET DE L'ORGANISATION DE LA 4ème SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT (CCEG) DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°2018/08/CM/APGMV/NKTT du 30 juin 2018 du Conseil des Ministres de l'APGMV désignant le Mali pour organiser la 7ème Session ordinaire du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n°2019-0872/PM-PM du 30 octobre 2019 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité interministériel chargé de la préparation et de l'organisation de la 4ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG) de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte (APGMV) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé un Comité technique interministériel pour la préparation et l'organisation de la quatrième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte (APGMV).

Le Comité technique interministériel est placé sous la responsabilité du Président du Comité interministériel.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 2 : Le Comité technique interministériel a pour mission de veiller à l'organisation technique et matérielle de la 4^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte.

A ce titre, il est chargé :

- de coordonner l'ensemble des activités de la Conférence;
- d'élaborer le budget du sommet ;
- de proposer le chronogramme des activités ;
- d'exécuter les décisions du Comité interministériel ;
- de proposer au Comité interministériel toute action pouvant faciliter la réussite de la Conférence.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le Comité technique interministériel est composé comme suit :

Président :

- le Secrétaire général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

Rapporteur général :

- le Directeur général de l'Agence nationale de Gestion de la Grande Muraille verte ;

Membres :

1. le Directeur du Protocole de la République ou son représentant ;
2. trois (03) membres de la Direction du Protocole de la République ;
3. un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
4. le Directeur général du Budget ou son représentant ;
5. le Directeur général de la Dette publique ou son représentant ;
6. le Directeur de la Coopération internationale ou son représentant ;
7. le Chef de Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
8. six (06) membres du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
9. sept (07) membres de la Direction de l'Agence nationale de Gestion de la Grande Muraille verte ;
10. le Directeur national de la Planification du Développement ou son représentant ;
11. le Directeur national des Eaux et Forêts ou son représentant ;
12. le Directeur national de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances ;

13. le Directeur national de l'Agriculture ou son représentant ;
14. le Directeur national des Productions et Industries animales ou son représentant ;
15. le Directeur national de l'Hydraulique ou son représentant ;
16. le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique ou son représentant ;
17. le Directeur national de la Pêche ou son représentant ;
18. le Commissaire à la Sécurité alimentaire ou son représentant ;
19. le Directeur général des Collectivités territoriales ou son représentant ;
20. le Directeur général de l'Administration du Territoire ou son représentant ;
21. le Directeur national des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ou son représentant ;
22. le Directeur général de l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ou son représentant ;
23. le Directeur général de la Protection civile ou son représentant ;
24. le Directeur général de la Police nationale ou son représentant ;
25. le Directeur général de la Gendarmerie nationale ou son représentant ;
26. un représentant de l'Etat-major de la Garde nationale ;
27. le Directeur national de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant ;
28. deux représentants de la presse privée ;
29. le Directeur du RéSaD ou son représentant ;
30. la Présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines (CAFO) ou sa représentante ;
31. le Conseiller technique chargé de l'Environnement du Président de la République ;
32. le Conseiller technique chargé de l'Environnement du Premier ministre ;
33. le Président de la Commission du Développement rural et de l'Environnement de l'Assemblée nationale.

Article 4 : Le Comité technique interministériel crée en son sein six (6) sous-comités :

- Sous-comité technique ;
- Sous-comité Protocole ;
- Sous-comité Sécurité ;
- Sous-comité Santé ;
- Sous-comité Assainissement et pavoisement ;
- Sous-comité Communication.

Article 5 : La composition et le fonctionnement des Sous-comités sont fixés lors de la première réunion du Comité technique interministériel.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité technique interministériel se réunit une fois par semaine en réunion ordinaire et à tout moment en cas de besoin sur convocation de son Président.

Article 7 : Les conclusions du Comité technique interministériel sont transmises, par son Président, au Comité interministériel le jour suivant la réunion.

Article 8 : Le Comité technique interministériel et ses Sous-comités peuvent solliciter la participation aux réunions, en cas de besoin, de toute personne en raison de ses compétences.

Article 9 : La prise en charge du fonctionnement du Comité technique interministériel est assurée par le budget de l'organisation de la Conférence.

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 10 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0874/P-RM DU 30 OCTOBRE 2019 FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE GRADES, DE FONCTION DE COMMANDEMENT ET DE RECLASSEMENT DES EX-COMBATTANTS DES MOUVEMENTS SIGNATAIRES DANS LES CORPS CONSTITUES DE L'ETAT, Y COMPRIS DANS LES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée portant Statut général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2015-02 du 30 janvier 2015, modifiée portant Statut des Fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des Fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Service pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des Fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2015-0894/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement – Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) ;

Vu le Décret n°2015-0895/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration (CI) ;

Vu le Décret n°2016-401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2019- 0184/P-RM du 05 mars 2019 fixant les critères d'intégration des ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les Forces Armées et de Sécurité ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, signé le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015 à Bamako,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités d'attribution de grades, de fonction, de commandement et de reclassement des ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger, signé le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015 à Bamako.

Article 2 : Les modalités d'attribution de grades et de fonction aux ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, sont conformes aux dispositions du Décret n°2019-0184/P-RM du 05 mars 2019 fixant les critères d'intégration des ex-combattants des mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les Forces Armées et de Sécurité.

CHAPITRE II : DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE GRADES AUX EX-COMBATTANTS

Section 1 : Des conditions d'attribution de grades aux ex-combattants n'ayant jamais servi dans les Forces Armées et de Sécurité (FDS)

Article 3 : Les volumes de forces susceptibles d'être mobilisées sont fixés conformément aux normes nationales, l'unité de référence étant le Bataillon, et le grade le plus élevé est celui du Chef de Bataillon.

Cependant, conformément au Relevé des conclusions de la Réunion de Haut Niveau sur l'opérationnalisation des aspects Défense et Sécurité de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, tenue du 12 au 14 décembre 2018 à Bamako, il faut :

- se référer à la composition du Bataillon de combat en matière d'attribution de grades ;
- tenir compte de l'adéquation grade – emploi au sein du Bataillon ;
- tenir compte de l'appartenance à une unité combattante de groupe signataire de l'Accord ;
- tenir compte de l'emploi du candidat au sein de l'unité combattante d'origine ;
- exiger une expérience professionnelle avérée dans les unités de combat ;
- être dans les limites d'âges définis dans les critères d'éligibilité des combattants pour l'intégration.

Toutefois, la gestion de l'attribution des grades des hauts cadres militaires se fait au cas par cas sur proposition des mouvements.

Article 4 : Pour les candidats à l'intégration dans les corps constitués de la Fonction publique civile, la catégorie du candidat est déterminée par le diplôme présenté conformément aux critères d'intégration. Le grade et l'échelon de leur emploi sont ceux du débutant de la catégorie.

Section 2 : Des conditions d'attribution de grade aux combattants anciennement membres des corps constitués de l'Etat, y compris les Forces Armées et de Sécurité, ayant rejoint les mouvements armés

Article 5 : Les ex-combattants des mouvements, anciennement membres des corps constitués de l'Etat, y compris les Forces Armées et de Sécurité, désireux de revenir dans les services d'origine sont acceptés avec au moins leur grade au moment de leur départ.

Ceux qui ne remplissent pas les conditions ou ceux qui choisissent de ne pas être réintégrés bénéficient d'une pension de retraite, d'une pension d'invalidité ou tout autre arrangement suivant le cas, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'issue d'une période de reprise en main à travers un stage de cohésion et de formation, les candidats de retour dans les rangs bénéficient des avantages auxquels leur ancienneté de service et de grade leur donne droit.

CHAPITRE III : DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE FONCTION DE COMMANDEMENT AU SEIN DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE ET DANS LES CORPS CONSTITUES DE L'ETAT

Article 6 : Les fonctions de commandement sont attribuées aux ex-combattants dans le respect des dispositions de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, notamment en ses articles 22 et 26 ainsi que de l'adéquation grade-emploi.

L'intégration des cadres des mouvements dans les Forces Armées reconstituées concerne tous les niveaux de la chaîne de commandement hiérarchique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique et le ministre délégué chargé du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadoun DICKO**

**Le ministre délégué chargé du Budget,
Madame BARRY Aoua SYLLA**

DECRET N°2019-0876/PM-RM DU 04 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU DIRECTEUR DE CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0457/P-RM du 1er juillet 2019 portant modification du Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Brahima BELEM**, Gestionnaire, est nommé **Attaché de Cabinet** du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Bourama TRAORE**, Comptable, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Directeur de Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 novembre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0877/PM-RM DU 04 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre.

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel d'Aviation **Cheick Oumar TOURE** de l'Armée de l'Air, est nommé **Conseiller de Défense** chargé de la Cellule Etudes Générales et Réglementation au Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de conseiller technique.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 novembre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0878/PM-RM DU 04 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU CABINET DE DEFENSE DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0444/P-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre.

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Yaya NIAMBELE** de l'Armée de Terre, est nommé **Assistant Conseiller de Défense** à la Cellule Etudes Générales et Réglementation, avec rang de **Chargé de mission**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 novembre 2019

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0879/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE REGION DE GENDARMERIE NATIONALE DE MOPTI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Daouda FOFANA de la Gendarmerie nationale est nommé **Commandant de Région de Gendarmerie nationale** de Mopti.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0880/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Direction centrale des Services de Santé des Armées dont les noms suivent, sont nommés, en qualité de :

Inspecteur en Chef de la Direction centrale des Services de Santé des Armées :

- Colonel-major **Fatogoma CISSE** ;

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°3 :

- Colonel Seydou Alassane COULIBALY ;

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°6 :

- Lieutenant-colonel Mamoudou BERTHE ;

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°5 :

- Commandant Moussa SIDIBE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0881/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CONTROLE DE L'ETAT DE SIEGE ET DE L'ETAT D'URGENCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2012-018 du 02 mars 2012 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako;

Vu la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu la Loi n°2018-040 du 27 juin 2018 portant création des Collectivités territoriales de Région, de Cercles et de Communes de la Région de Taoudénit ;

Vu la Loi n°2018-041 du 27 juin 2018 portant création des Collectivités territoriales de Région, de Cercles et de Communes de la Région de Ménaka ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Les membres de la Commission consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Administration territoriale, dès l'adoption du décret déclarant l'état de siège ou l'état d'urgence.

Les membres de la Commission sont nommés pour la durée de l'état de siège ou de l'état d'urgence ; ils sont reconductibles.

La Commission consultative de Contrôle a son siège à la Cour d'Appel de Bamako. Elle peut se réunir en tout autre lieu sur le territoire du District de Bamako.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 2 : La Commission consultative de Contrôle est composée de sept (7) membres répartis comme suit :

Président :

- un (1) magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel ;

Membres :

- deux (2) députés désignés par l'Assemblée nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la Défense ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- un (1) représentant du ministre chargé de la Justice.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 3 : La Commission Consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence est installée par le ministre chargé de l'Administration territoriale.

Sa mission prend fin dès la levée de la mesure en vertu de laquelle elle a été mise en place. Toutefois, elle dispose de quinze (15) jours pour déposer son rapport de clôture.

Article 4 : Les réunions de la Commission consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence sont convoquées par son président. Son secrétariat est assuré par le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Bamako.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la suppléance de celui-ci est assurée par le représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ; et, à défaut, par les représentants des autres ministres, dans l'ordre de préséance de ceux-ci.

La Commission élabore un règlement intérieur.

Article 5 : La Commission Consultative de Contrôle dispose d'une autonomie de gestion. A ce titre, l'Etat met à sa disposition les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ses frais de fonctionnement sont à la charge de l'Etat et font l'objet d'une inscription budgétaire au titre du ministère chargé de l'Administration territoriale.

Le budget de la Commission consultative de Contrôle est exécuté conformément aux principes de la Comptabilité publique.

Article 6 : La Commission consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence est une instance de recours à la disposition des usagers de l'Administration victimes des mesures de sûreté ci-après, prévues par les articles 6, 8, 14 et 17 de la loi relative à l'état de siège et à l'état d'urgence : l'interdiction de séjour individuelle, l'assignation à résidence, l'internement administratif.

Toute personne faisant l'objet des mesures de sûreté visées au présent article peut faire parvenir une demande de retrait de la mesure en cause à la Commission consultative de Contrôle.

La demande peut être directement adressée soit au Président de la Commission, soit aux Greffiers en Chef des Tribunaux de Grande Instance, des Tribunaux d'Instance pour acheminement à la Commission, soit au ministre chargé de l'Administration territoriale.

Dans ce dernier cas, celui-ci communique la demande de retrait avec tous les documents, pièces ou rapports y afférents au Président de la Commission Consultative dans les trois (3) jours francs à compter de la réception de cette demande de retrait.

La Commission consultative de Contrôle fait part de son avis au ministre chargé de l'Administration territoriale dans les huit (8) jours de sa saisine.

Article 7 : Lorsque l'autorité administrative compétente est saisie d'une demande de retrait d'une mesure d'assignation à résidence, d'interdiction de séjour individuelle ou d'internement administratif, elle doit obligatoirement faire connaître sa décision au demandeur dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de rejet de la demande par l'autorité administrative compétente, le dossier est transmis sans délai à la Commission consultative de Contrôle qui doit obligatoirement donner son avis au ministre chargé de l'Administration territoriale dans les huit (8) jours de sa saisine.

Article 8 : Lorsque l'avis de la Commission consultative de Contrôle est favorable à la levée de la mesure qui a motivé sa saisine, s'agissant d'une décision de représentant de l'Etat, le ministre chargé de l'Administration territoriale invite le représentant de l'Etat qui l'a prise à lever cette mesure conformément à l'avis de la Commission consultative.

Lorsque la mesure est décidée par le Gouvernement ou par le ministre chargé de l'Administration territoriale, la décision de l'autorité compétente doit intervenir dans le délai fixé à l'alinéa 1 de l'article 7 et communiquée sans délai à la Commission consultative de Contrôle par le ministre chargé de l'Administration territoriale en cas de rejet de la demande.

Lorsque la Commission consultative de Contrôle donne un avis favorable à la levée de la mesure dans ce dernier cas, le ministre chargé de l'Administration territoriale prend toutes les dispositions en vue de donner une suite favorable à la demande du requérant dans un délai de trois (3) jours francs.

Article 9 : En cas de rejet définitif d'une demande de retrait d'une assignation à résidence, d'une interdiction de séjour individuelle ou d'un internement administratif, l'auteur de la demande peut saisir la juridiction compétente qui statue dans les quinze (15) jours francs de sa saisine.

La décision rendue est notifiée au requérant sans délai par le Greffe de la juridiction concernée.

En cas d'appel, la décision de la juridiction d'appel doit intervenir dans les trois (3) mois à compter de la date du recours.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Article 10 : La Commission consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence est représentée aux niveaux régional et subrégional, en qualité de points focaux, par les Greffiers en Chef des Tribunaux de Grande Instance et des Tribunaux d'Instance.

Les points focaux sont chargés de la centralisation et de l'acheminement des recours en l'état au nom de la Commission consultative, à son siège. Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de la Commission consultative.

Article 11 : Faute par les juridictions saisies d'avoir statué dans les délais fixés par le présent décret, les mesures prises en matière d'assignation à résidence, d'interdiction de séjour individuelle ou d'internement administratif cessent de produire leurs effets.

Article 12 : La Commission consultative de Contrôle adresse le rapport de ses activités au ministre chargé de l'Administration territoriale, à la fin de sa mission.

Article 13 : Les avantages accordés aux membres de la Commission consultative de Contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 14 : Le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-49/AN-RM du 04 juillet 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence est abrogé.

Article 15 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**DECRET N°2019-0882/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT ADJOINT DU CONSEIL DE
SECURITE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le **Général de Division Sidi Alassane TOURE** est nommé **Secrétaire permanent adjoint** du Conseil de Sécurité nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0883/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA
SECURITE ROUTIERE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-003/P-RM du 26 juin 2009 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°09-040/P-RM du 12 octobre 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité routière ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Diadji SACKO**, Juriste, est nommée **Directeur général** de l'Agence nationale de la Sécurité routière.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0710/P-RM du 09 novembre 2015 portant nomination de Monsieur **Mamadou Sidiki KONATE**, Chef d'Escadron de Gendarmerie, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de la Sécurité routière, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0884/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Sapeur-pompier Aïssata DIALLO** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0885/P-RM DU 05 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile :

- Contrôleur général de Police **Jean Pierre Porna DEMBELE** ;
- Contrôleur général de Police **Horoba Bertrand DAKOUO** ;
- Contrôleur général de Police **Salimatou DIARRA** ;
- Lieutenant-colonel **Drissa KANTE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0886/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DU
DEVELOPPEMENT RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret n°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret n°09-209/P-RM du 13 avril 2009 déterminant le cadre organique de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement rural ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **TIGANA Assitan OUEDRAOGO**, N°Mle 0136-008 E, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale, est nommée **Directeur des Ressources Humaines** du Secteur du Développement rural.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0871/P-RM du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur **Ousmane GUINDO**, N°Mle 930-59 C, Administrateur civil, en qualité de **Directeur des Ressources Humaines** du Secteur du Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0887/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 FIXANT LA LISTE DES ESPECES DE FAUNE
INTEGRALEMENT PROTEGEES, DES ESPECES
DE FAUNE PARTIELLEMENT PROTEGEES ET
DES ESPECES DE GIBIERS NON PROTEGEES SUR
TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine culturel national ;

Vu la Loi n°93-022 du 13 mai 1993 portant ratification de la Convention sur le Commerce international des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) ou « Convention de Washington » ;

Vu la Loi n°94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique ou « Convention de Rio 1992 » ;

Vu la Loi n°02-017 du 03 juin 2002 régissant la détention, le commerce, l'exportation, la réexportation, l'importation, le transport et le transit de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages ;

Vu la Loi n°09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu la Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion du domaine forestier national ;

Vu la Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat ;

Vu l'Ordonnance n°04-024 /P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à Maputo (Mozambique) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la liste des espèces de faune intégralement protégées, des espèces de faune partiellement protégées et des espèces de gibiers non protégées sur toute l'étendue du territoire national.

CHAPITRE I : DES ESPECES INTEGRALEMENT PROTEGEES

Article 2 : Les femelles d'antilope qui ne portent pas de cornes, sont intégralement protégées sur toute l'étendue du territoire national.

La liste des autres espèces de faune, intégralement protégées sur toute l'étendue du territoire national, est fixée ainsi qu'il suit :

a. Les mammifères :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Addax	<i>Addax nasomaculatus</i>
2	Bubale major	<i>Alcephalus Buselaphus major</i>
3	Buffle de savane	<i>Syncerus caffer nanus</i>
4	Céphalophe à flancs roux	<i>Cephalophus rufilatus</i>
5	Chat doré	<i>Felis aurata</i>
6	Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>
7	Cobe defassa	<i>Kobus defassa</i>

8	Cobe redunca	<i>Redunca redunca</i>
9	Colobes	<i>Colobus spp</i>
10	Damalisque	<i>Damaliscus lunatus korringum</i>
11	Elan de derby	<i>Taurotragus derbianus derbianus</i>
12	Eléphant d'Afrique	<i>Loxodonta africana</i>
13	Galago du Sénégal	<i>Galago senegalensis</i>
14	Gazelle dama ou biche robert	<i>Gazella dammah</i>
15	Gazelle dorcas	<i>Gazella dorcas</i>
16	Girafe	<i>Girafa camelopardalis peralta</i>
17	Guépard	<i>Acinonyx jubatus</i>
18	Hippopotame commun	<i>Hippopotamus amphibius</i>
19	Hippopotame nain	<i>Choeropsis liberiensis</i>
20	Lamantin d'Afrique	<i>Trichechus senegalensis</i>
21	Lion	<i>Panthera leo</i>
22	Loutres	<i>Lutrinae</i>
23	Lycaon ou cynhyène	<i>Lycaon pictus</i>
24	Mouflon à manchettes	<i>Ammontragus lervia</i>
25	Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>
26	Oryx algazelle	<i>Oryx dammah</i>
27	Ourebi	<i>Ourebia ourebi</i>
28	Pangolin	<i>Manis gigantea</i>
29	Panthère ou Léopard	<i>Panthera pardus</i>
30	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
31	Ratel	<i>Mellivora capensis</i>
32	Situtonga ou Guib d'eau	<i>Limotrapus spekei</i>

b. Les oiseaux :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Aigrette à bec jaune	<i>Aigretta intermedia</i>
2	Aigrette à gorge blanche	<i>Ardea goliath</i>
3	Aigrette garzette	<i>Aigretta garzetta</i>
4	Autruche	<i>Struthio camelus</i>
5	Bec en ciseaux	<i>Rhynchops flavirostris</i>
6	Bec en Sabot	<i>Balaeniceps rex</i>

7	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
8	Cigogne d'Abdin	<i>Sphennorrynchus abdimi</i>
9	Cigogne épiscopale	<i>Dissoura episcopa</i>
10	Comatibus chevelu	<i>Comatibus eremite</i>
11	Flamants	<i>Phoenicopterus spp</i>
12	Grand calao d'abyssinie	<i>Bucorvus abyssinicus</i>
13	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>
14	Grande outarde de Denham	<i>Neotis cafra denhami (childrenn)</i>
15	Grue couronnée	<i>Balearica pavonina</i>
16	Héron garde –bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>
17	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>
18	Ibis hagesgash	<i>Hagesgashia hagesgash</i>
19	Ibis sacré	<i>Threskiornis aethipicus</i>
20	Jabiru	<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>
21	Marabout	<i>Leptoptilos crumeniferos</i>
22	Messenger serpenteaire	<i>Sagittarius serpentarius</i>
23	Ombrette	<i>Scopus umbretta</i>
24	Oricou	<i>Torgos tracheliotus</i>
25	Outarde arabe	<i>Choriotis arabe (neumann)</i>
26	Pélicans	<i>Pelicans spp</i>
27	Pintade à poitrine blanche	<i>Agelastes meleagrides</i>
28	Spatule d'Afrique	<i>Platalea alba</i>
29	Tantale ibis	<i>Ibis ibis</i>
30	Touraco gris	<i>Crinifer piscator</i>
31	Touraco violet	<i>Musophaga violacea</i>
32	Vautour à cou blanc	<i>Pseudogyps africanus</i>
33	Vautour commun	<i>Necrosyrtes monachus</i>
34	Vautour huppé ou à tête blanche	<i>Pseudogyps occipitalis</i>

c. Les reptiles :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Crocodiles	//////////
2	Crocodile à museau court	<i>Osteolaemus tetrapis</i>
3	Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>
4	Faux gavial d'Afrique	<i>Crocodylus cataphractus</i>
5	Tortues d'eau douce	//////////
6	Grande tortue d'eau	<i>Trionyx triunguis</i>
7	Tortue verte	<i>Pelusios subniger</i>

CHAPITRE II : DES ESPECES PARTIELLEMENT PROTEGEES

Article 3 : Sont partiellement protégées sur toute l'étendue du territoire national, les espèces de faune ci-après :

a. Les mammifères

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Cephalophe de grimm	<i>Syvicapra grimmia</i>
2	Cobe de buffon	<i>Kobus kob</i>
3	Gazelle rufifrons	<i>Gazella rufifrons</i>
4	Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>
5	Hippotrague	<i>Hippotragus equinus</i>

b. Les oiseaux :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Outarde à ventre noir	<i>Lissotis melanogaster</i>
2	Outarde naine	<i>Lophotis ruficristata</i>
3	Poule pharaon	<i>Eupodotis senegalensis</i>

c. Les reptiles :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Fouette-queue	<i>Uromastysx geyri</i>
2	Fouette queue	<i>Uromastyx acanthinura</i>
3	Fouette queue	<i>Uromastyx maliensis</i>
4	Grande tortue terrestre	<i>Geochelone sulcata</i>

CHAPITRE III : DES ESPECES GIBIERS NON PROTEGEES

Article 4 : La liste des espèces gibiers non protégées, sur toute l'étendue du territoire national, est fixée ainsi qu'il suit :

a. Les mammifères :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Aulacode	<i>Thryonomis swinderianus</i>
2	Chacal à flancs rayés	<i>Canis adristus</i>
3	Chacal commun	<i>Canis aureus</i>
4	Chat de Lybie (Chat sauvage)	<i>Felis libica</i>
5	Civette	<i>Viverra civetta</i>
6	Cynocéphale babouin	<i>Bapio anubis</i>
7	Daman d'arbres	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>
8	Daman des rochers	<i>Procavia (Ruficeps) capensis</i>
9	Ecureuil arboricole (helioscure de Gambie)	<i>Heliosciurus gambianus</i>
10	Ecureuil fouisseur (Rat palmiste)	<i>Euxerus erythropus</i>
11	Fennec	<i>Fennecus zerda</i>
12	Genette	<i>Genetta genetta</i>
13	Hyène rayée ou striée	<i>Hyena hyena</i>
14	Hyène tachetée	<i>Crocuta crocuta</i>
15	Lièvre	<i>Lepus spp</i>
16	Mangouste à queue blanche	<i>Ichneumia albicanda</i>
17	Mangouste Ichneumon	<i>Herpestes ichneumon</i>
18	Mangouste rouge naine	<i>Herpestes sanguineus</i>
19	Mangue rayée	<i>Mungos mungos</i>
20	Patas (singe rouge)	<i>Erythrocebus patas</i>
21	Phacochère	<i>Phacochoerus aethopicus</i>
22	Porc-épic	<i>Hystrix cristata</i>
23	Rat de Gambie	<i>Cricetomys ganbianus</i>
24	Renard des sables	<i>Vulpes paliida</i>
25	Vervet (singe vert)	<i>Cercopithecus aethiopsis</i>
26	Zorille commun	<i>Zorilla striatus</i>

b. Les oiseaux :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Caille arlequin (commune)	<i>Coturnix delegorguei</i>
2	Francolin commun (perdrix)	<i>Francolinus bicalcratus</i>
3	Ganga de Gambie (caille de Barbarie)	<i>Pteroclès ouadricinctus</i>
4	Ganga du Sénégal	<i>Burhinus senegalensis</i>
5	Oedieneme du Sénégal	<i>Burhinus senegalensis</i>
6	Petite outarde (canepetière)	<i>Eupodotis senegalensis</i>
7	Pigeons de Guinée	<i>Columba guinea</i>
8	Pigeons sauvages	<i>Columba sp</i>
9	Pigeons verts	<i>Treron waalia</i>
10	Pintade commune	<i>Mumidae meleagris</i>
11	Poule de roche	<i>Ptilopachus petrosus</i>
12	Tourterelle à Collier	<i>Streptopelia semitorguala</i>
13	Tourterelles maillée	<i>Streptopelia senegalensis</i>
14	Tourterelles pleureuses	<i>Streptopelia diciptiens</i>
15	Tourterelles vineuse	<i>Streptopelia vinacea</i>
16	Becaseaux	<i>Calidris spp</i>
17	Becassine des marais	<i>Galinago gallinago</i>
18	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
19	Canard colvert	<i>Anas platyrhunchos</i>
20	Chevaliers	<i>Philomachus pugnax</i>
21	Cormoran d'Afrique	<i>Phalacrocorax africanus</i>
22	Dendrocygne fauve	<i>Dendrocygne bicolo (Gulna)</i>
23	Dendrocygne veuf (canard sifleur)	<i>Dendrocygna viduata</i>
24	Oie caronculée (canard casqué)	<i>Sarkidiornis melanotus</i>
25	Oie d'Egypte	<i>Alprochen aegyptiaca</i>
26	Oie de Gambie (canard armé)	<i>Plectropterus gambensis</i>
27	Pluvian d'Egypte	<i>Pluvianus pluvianus</i>
28	Pluviers	<i>Charadricus sp</i>
29	Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
30	Sarcelle à Oreillons	<i>Nettapus auritus</i>
31	Sarcelle d'été (d'Egypte)	<i>Anas querquedula</i>
32	Vanneaux	<i>Vanellus sp</i>

c. Les reptiles :

N°	Nom commun en français	Nom scientifique
1	Python de Saba	<i>Python sebae</i>
2	Python royal	<i>Python regius</i>
3	Tortues naines	<i>Kinixys spp</i>
4	Varan de Savane	<i>Varanus exanthematicus</i>
5	Varan du Nil	<i>Varanus niloticus</i>

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 5 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Culture, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche et le ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulave Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**DECRET N°2019-0888/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
PROMOTION TOURISTIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-048 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali, en qualité de :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatou DIAWARA**, ministre chargé du Tourisme ;
- Madame **NIAMBELE Aminata DIARRA**, ministre chargé de l'Environnement ;
- Monsieur **Yamoussa FANE**, ministre chargé de la Culture ;
- Madame **MARIKO Assa SIMBARA**, ministre chargé de l'Economie numérique ;
- Contrôleur général de Police **Sékou Nama COULIBALY**, ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- Madame **Oury KONE**, ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Adama KONE**, ministre chargé des Transports ;

2. Représentants des usagers :

- Madame **CISSE Fatimata KOUYATE**, représentant des agences de voyages et de tourisme ;
- Madame **BOUKENEM Hawioye BABY**, représentant des hôteliers/bars/restaurants/boîtes de nuit ;
- Monsieur **Ibrahima GUINDO**, représentant des guides de tourisme ;

3. Représentant du personnel :

- Monsieur **Harouna Souley KANTE**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0667/P-RM du 02 septembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence de Promotion touristique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0889/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2019-0828/P-RM DU 18 OCTOBRE 2019
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
COHESION SOCIALE, DE LA PAIX ET DE LA
RECONCILIATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0828/P-RM du 18 octobre 2019 portant nomination au Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0828/P-RM du 18 octobre 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :**Conseillers techniques :**

- Madame **Awa Tidiane KEITA** ;

Chargés de mission :

- Madame **Ramata TAMBADOU** ;
- Monsieur **Ibrahim Bintou SANOGO** ;

Au lieu de :**Conseillers techniques :**

- Madame **KEITA Awa TIDIANE** ;

Chargés de mission :

- Madame **Ramata TAMBOURA** ;
- Monsieur **Ibrahima Bintou SANOGO**.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la
Paix et de la Réconciliation nationale,
Lassine BOUARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0890/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2019-0371/P-RM DU 04 JUIN 2019 PORTANT
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA
PROSPECTIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0371/P-RM du 04 juin 2019 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Economie numérique et de la Prospective ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0371/P-RM du 04 juin 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur **Kéléngui Mohamed TRAORE**, Juriste ;

Au lieu de :

- Monsieur **Mohamed Kéléngui TRAORE**, Juriste.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
numérique et de la Prospective,
Madame Kamissa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0891/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CONSEIL DE SECURITE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Barnabé KONE**, Conseiller des Affaires étrangères ;

Experts :

- Monsieur **Nouhoum SIDIBE**, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Djibril Hassane GUINDO**, Conseiller des Affaires étrangères ;
- Magistrat-colonel **Mohamed ALIOU** ;
- Monsieur **Youssef TOURE**, Magistrat ;
- Lieutenant-colonel **Adama Mahamane MAIGA** ;
- Colonel **Elisée Jean DAO** ;
- Commissaire principal de Police **Ibrahima DAO** ;
- Commissaire principal de Police **Yahaya CAMARA**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0892/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°2016-0401/ P-RM DU 09 JUI 2016, MODIFIE,
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA
REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 3 du Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le Cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3 (nouveau)** : Le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité est placé sous l'autorité du Premier ministre ».

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2019-0063/P-RM du 07 février 2019, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la
Paix et de la Réconciliation nationale,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2019-0893/P-RM DU 05 NOVEMBRE
2019 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2017-0562/P-RM DU 3 JUILLET 2017 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2017-0562/P-RM du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur **Tiégoum Boubèye MAIGA** en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0894/PM-RM DU 07 NOVEMBRE
2019 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2017-0859/PM-RM DU 18 OCTOBRE
2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CENTRE NATIONAL POUR LA COORDINATION
DE LA REPONSE AUX RISQUES SECURITAIRES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0859/PM-RM du 18 octobre 2017 portant nomination des membres du Centre national pour la Coordination de la Réponse aux Risques sécuritaires ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2017-0859/PM-RM du 18 octobre 2017 portant nomination des membres du Centre national pour la Coordination de la Réponse aux Risques sécuritaires, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Alhadje Aly Garba KOUNTA**, N°Mle 0141-339 M, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Expert chargé des Questions institutionnelles et politiques**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

DECRET N°2019-0895/P-RM DU 07 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE KOULIKORO, EN LOT UNIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction de l'Hôpital de Koulikoro, en lot unique, pour un montant de 12 milliards 190 millions 161 mille 548 F CFA TTC et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, sur financement du Budget national au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise « ANTA CONSTRUCTION ».

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

DECRET N°2019-0896/P-RM DU 07 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE KOUTIALA, EN LOT UNIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction de l'Hôpital de Koutiala, en lot unique, pour un montant négocié de 12 milliards 123 millions 563 mille 154 F CFA TTC et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, sur financement du Budget national au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise « CIRA-IMMO SAS ».

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

DECRET N°2019-0897/P-RM DU 07 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CANAM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée, portant Code du Travail en République du Mali ;

Vu la Loi n°09-016 du 26 juin 2009 portant création de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°09-533/P-RM du 12 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le Décret n°2017-0812/P-RM du 26 septembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Moussa Boï COULIBALY, Conseiller technique, est nommé au titre des pouvoirs publics membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, en qualité de représentant du Ministre de la Défense et des anciens Combattants pour le reste du mandat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0812/P-RM du 26 septembre 2017 en ce qui concerne le Colonel-major Kolado BOCOUM, en qualité de représentant du ministre de la Défense et des anciens Combattants, au titre des pouvoirs publics, au sein du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0898/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2019 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Premier ministre, Docteur Boubou CISSE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 13 novembre 2019 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

I- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

1°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Fonds d'Inclusion financière des Populations vulnérables (FIFPV).

2°) Projet de décret portant approbation de l'Avenant n°2 au Marché n°0998/DGMP-DSP-2016 relatif aux services de l'ingénieur-conseil pour le Programme d'Alimentation en Eau potable et Mesures d'Assainissement dans les Centres semi-urbains et ruraux (PAEPMA).

II- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE :

3°) Projet de décret portant modification du Décret n°2016-0701/P-RM du 13 septembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de « Aéroports du Mali ».

III- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

4°) Projet de décret portant approbation de la Politique nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) du Mali et son Plan d'actions 2019-2023.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :**C/ COMMUNICATIONS ECRITES :****D/ COMMUNICATIONS VERBALES :**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0899/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RADIO ET TELEVISION DU MALI A KATI SANANFARA, LOT N°1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot n°1 : réalisation des travaux de : fondation, gros œuvres, plomberie sanitaire, étanchéité, menuiserie intérieure et extérieure, bardage isolation, fermetures, stores-faux plafonds, isolation thermique et acoustique, cloison doublage bardage, revêtement sol dur et sol souple, faïence, revêtement mural, peinture et nettoyage de mise en service, pour un montant en toutes taxes comprises de 06 milliards 483 millions 816 mille 385 F CFA et un délai d'exécution de trente (30) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication,
chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

DECRET N°2019-0900/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA RADIO ET TELEVISION DU MALI A KATI SANANFARA, LOT N°2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction de la Maison de la Radio et Télévision du Mali à Kati Sananfara, lot n°2 : réalisation des travaux de : électricité courant fort et faible, climatisation, vidéo surveillance, désenfumage et équipements spéciaux de la

salle de théâtre, pour un montant en toutes taxes comprises de 03 milliards 299 millions 602 mille 488 F CFA et un délai d'exécution de trente (30) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication,
chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

**DECRET N°2019-0901/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE
A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DES TERRITOIRES RURAUX (PADER) DES
REGIONS DE SEGOU ET DE TOMBOUCTOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif au recrutement d'un consultant pour l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'appui au Développement économique des Territoires ruraux (PADER) des Régions de Ségou et de Tombouctou, pour un montant de 02 milliards 665 millions 683 mille 304 F CFA hors taxes et un délai d'exécution de quarante-huit (48) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement CA17 International/ARP Développement/ID-Sahel Sarl.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**DECRET N°2019-0902/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2019 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE L'HOPITAL DE DEUXIEME REFERENCE DE
KOUTIALA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction de l'Hôpital de Deuxième Référence de Koutiala.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux susvisés font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par lesdits travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre des Domaines et des Affaires foncières, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**DECRET N°2019-0903/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA PROSPECTIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lassine CAMARA**, N°Mle 0124-926 L, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Prospective.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de l'Economie
numérique et de la Prospective,**
Madame Kamissa CAMARA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0904/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE D'INFORMATION ET DE
GESTION DES MIGRATIONS « CIGEM »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général
des établissements publics à caractère scientifique,
technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-047 du 24 juillet 2019 portant création
du Centre d'Information et de Gestion des Migrations «
CIGEM » ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifiée, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0732/P-RM du 20 septembre 2019
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
du Centre d'Information et de Gestion des Migrations
(CIGEM) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salia Sinaly TRAORE**, N°Mle
947-69 N, Maître de Conférences, est nommé **Directeur
général** du Centre d'Information et de Gestion des
Migrations « CIGEM ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre des Maliens
de l'Extérieur,**
Amadou KOITA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2019-0905/P-RM DU 11 NOVEMBRE
2019 PORTANT NOMINATION DU DELEGUE
GENERAL DES MALIENS DE L'EXTERIEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-038/P-RM du 31 décembre 2015
portant création de la Délégation générale des Maliens de
l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0883/P-RM du 31 décembre 2015,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de
l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2015-0886/P-RM du 31 décembre 2015,
modifié, fixant le cadre organique de la Délégation générale
des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fousseyni SOGODOGO**, N°Mle
949-58 B, Professeur titulaire de l'Enseignement
secondaire, est nommé **Délégué général** des Maliens de
l'Extérieur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0114/P-RM du 22 février 2019 portant nomination de Monsieur **Amadou DIAKITE** N°Mle 0109-518 C, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Délégué général** des Maliens de l'Extérieur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Maliens
de l'Extérieur,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0906/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2019 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires, ci-dessus désignés, ayant atteint la limite d'âge de leur grade, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2020 :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Date de naissance	Echelle	Indice	Service
1	C.G	Modibo	DIARRA	1957	2 ^{ème}	965	ISSPC
2	C.G	Klénon dit Ibrahima	SANOGO	1957	1 ^{er}	924	DRPN-GAO
3	C.D	Assétou	COULIBALY	1957	2 ^{ème}	812	DPJ

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0907/P-RM DU 11 NOVEMBRE 2019 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police du Corps des Officiers, ci-dessus désignés, ayant atteint la limite d'âge de leur grade, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 2020 :

N°	Prénoms	Nom	Date de naissance	Grade	Echelle	Indice	Service
1	Sidy	SANOGO	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	11 ^{ème} A.
2	Lassine A.	COULIBALY	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	9 ^{ème} A.
3	Salim S.	DIALLO	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	4 ^{ème} A.
4	Abdourhamane	YOUNOUSSA MAIGA	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	Hippodrome
5	Amadou	BENGALY	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	San
6	Niasson	TRAORE	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	12 ^{ème} A.
7	Dary	DIARRA	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	Diboli
8	Bacary	KEITA	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	IPN
9	Mamadou	SIDIBE	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	Kita
10	N'Golo Oumar	dit COULIBALY	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	3 ^{ème} A.
11	Tiéoura	BAGAYOKO	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	STT
12	Karim	DAO	1960	Cdt Major	4 ^{ème}	729	DGSE
13	Daba	COULIBALY	1960	Cdt Major	1 ^{er}	660	Bridage des Stupéfiantes
14	Somory	KEITA	1960	Cdt Major	1 ^{er}	660	14 ^{ème} A.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 novembre 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0743/G-DB en date du 06 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association de Lutte Contre les Mariages Précoces et les Grossesses non désirées en milieu Scolaire au Mali», en abrégé (A.LCMPGDMSM).

But : Alternier, stimuler et soutenir, en un mot promouvoir la lutte contre les mariages précoces et les grossesses non désirées en milieu scolaire de façon harmonieuse et durable dans le cercle de Bankass en particulier, et au Mali en général, etc.

Siège Social : Magnambougou-projet, rue : 296, porte : 181.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Karim SAWADOGO

Vice-présidente : Korotoumou DIALLO

Secrétaire administratif : Sale SIDIBE

Secrétaire administratif adjoint : Bourama DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Nabi I. TOGO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Taïrou M. DAGNOKO

Trésorier général : Abdoul K. MAÏGA

Trésorière générale adjointe : Aminata SAWADOGO

Secrétaire à l'information : Ali OUEDRAGO

Secrétaire à l'information adjointe : Djara ZORME

Secrétaire à la culture et aux sports : Djakaridia WARIMA

Secrétaire à la culture et aux sports adjoint : Amadou DRABO

Secrétaire aux relations extérieures : Mariam MEITHE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Salif DIAWARA

Commissaire aux comptes : Mambé DIARRA

Suivant récépissé n°0014/MATD-DGAT en date du 16 septembre 2019, il a été créé un parti politique dénommé : Alliance pour le Développement, la Justice et la Solidarité, en sigle «ADJS HORONYA – TON».

But : Contribuer à la formation et la construction citoyenne, promouvoir l'homme et les valeurs positives, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 395, porte : 1192 Immeuble ABK-6 face à la SOTELMA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bourama Tidiane TRAORE

1er Vice-président : Soma SAMAKE

2ème Vice-président : Karim COULIBALY

3ème Vice-présidente : Mme COULIBALY Kane TRAORE

4ème Vice-président : Bakary SACKO

5ème Vice-président : Seydou DIARRA

Secrétaire général : Bakary SAMAKE

Secrétaire générale adjointe : Mariam DIAWARA

Secrétaire politique : Chaka TRAORE

Secrétaire aux questions électorales : Lassana DIAWARA

Secrétaire administratif : Salif SACKO

Secrétaire administratif adjoint : Daouda DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Binafou SYLLA

1er Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Dramane BAGAYOKO

2ème Adjoint au Secrétaire à l'organisation : Yoro KONATE

Secrétaire aux finances : Oumar Tiefolo CAMARA

Secrétaire aux finances adjoint : Abdoulaye KAREMBE

Secrétaire à la communication : Fousseyni SAMAKE

1er Adjoint au Secrétaire à la communication : Maïmouna SAMAKE

2ème Adjointe au Secrétaire à la communication : Minata SAMAKE

Secrétaire au développement : Kissiman DIABATE

Secrétaire au développement adjoint : Seguikolon DOUMBIA

Secrétaire à la solidarité : Binafou SYLLA

Secrétaire adjoint à la solidarité : Odjouma SIDIBE

Secrétaire à la formation : Saïbou COULIBALY

Secrétaire adjoint à la formation : Yoro KONATE

Secrétaire à la culture : Abdou SACKO

Secrétaire adjoint à la culture : Magnan TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Idrissa KOUYATE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Broulaye SAMAKE

Secrétaire à l'environnement : Kadiatou CISSE

Secrétaire adjoint à l'environnement : Dramane SAMAKE

Secrétaire chargé de la femme : Kama TRAORE

Secrétaire adjoint chargé de la femme : Oumar TRAORE

Secrétaire aux militants de l'étranger : Bakary DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Ladjï DIAKITE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Abdou SACKO

Secrétaire à la jeunesse : Seydou DOUMBIA

Secrétaire adjoint à la jeunesse : Yoro KONATE

Commissaire aux comptes : Ladjï DIAKITE

Commissaire aux comptes adjoint : Kissiman DIABATE

Secrétaire aux conflits : Fadaga DOUMBIA

Secrétaire aux conflits adjoint : Soma SAMAKE

Suivant récépissé n°0776/G-DB en date du 18 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Veuves et Orphelins de Sotuba», en abrégé (A.S.I.V.O.S).

But : Promouvoir l'épanouissement social et d'entraide économique, etc.

Siège Social : Sotuba village près de la mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Fatoumata WARINOCK

Vice-présidente : Mme Fanta CAMARA

Secrétaire administrative : Mme Aminata DOUCOURE

Secrétaire administrative adjointe : Mme Fanta TANGARA

Trésorière : Mme Fanta SIDIBE

Trésorière adjointe : Mme Dialla SAMAKE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fatoumata KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation, à la mobilisation adjointe : Mme Doussou DIARRA

Secrétaire à l'information : Mme Nana DOUMBIA

Secrétaire adjointe à l'information : Mme Bintou FANE

Secrétaire d'entraide et du développement social : Mme Sitan SIDIBE

1ère Secrétaire adjointe d'entraide et du développement social : Mme Maïmouna DIARRA

2ème Secrétaire adjointe d'entraide et du développement social : Mme Mariam COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Kadiatou TRAORE

Commissaire aux comptes : Fanta COULIBALY

Commissaire aux conflits : Maïmouna SOUCKO

Secrétaire adjointe aux conflits : Mah DIARRA

Suivant récépissé n°0782/G-DB en date du 25 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Riverains de Sébenicoro-Kodialani», en abrégé (A.R.K.O.D.I.A).

But : Contribuer au développement du quartier à travers la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières, etc.

Siège Social : Sébenicoro-Kodialani, chez Maître Kalifa YARO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sidiki NANAKASSE

Secrétaire général: Malick COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Kalifa YARO

Secrétaire à l'organisation : Souleymane COULIBALY

Secrétaire à l'information : Gabou DOUMBIA

Trésorier général : Youssouf SIDIBE

Suivant récépissé n°096/P-CM en date du 25 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants pour le Développement du Village de N'Golokouna», en abrégé (ARSYDN).

But : Participer au développement socio-économique du village de N'Golokouna par la mobilisation des ressources et l'appui aux initiatives ; promouvoir les initiatives de développement dans le cadre de la décentralisation ; participer à la promotion de l'exercice de citoyenneté par l'éducation civique ; assurer le renforcement des capacités des organes communautaires de gestions des projets réalisés dans le village ; promouvoir l'interconnaissance, la solidarité et l'entraide entre les ressortissants tant à Bamako, l'intérieur du Mali que dans d'autres pays ; rechercher des partenaires techniques et financiers pour le village ; assurer la promotion des arts et de la culture du village.

Siège Social : N'Golokouna (Commune rurale de Saloba), Cercle de Macina, Région de Ségou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar DEMBELE

Secrétaire général : Seydou BOUARE

Trésorier général : Drissa BOUARE

Commissaire aux comptes : Soumana BOUARE

Commissaire aux comptes : Alou DEMBELE

Secrétaire à la promotion des femmes : Korotoumou DIARRA

Secrétaire général adjoint : Ibrahim DEMBELE

Trésorier adjoint : Attaher Talhatou MAÏGA

Secrétaire à l'organisation, à la communication et aux affaires sociales : Demba KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation, à la communication et aux affaires sociales adjoint : Soungalo DIARRA

1er Commissaire aux comptes : Mansa SAMAKE

2ème Commissaire aux comptes : Aliou COULIBALY

Suivant récépissé n°0802/G-DB en date du 02 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Santé Espoir Mali», en abrégé (S.E.M).

But : Venir en aide aux personnes défavorisées au Mali, etc.

Siège Social : Niamakoro, Rue : 293, Porte : 122.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Zinahad Patrice Boukar

Vice-présidente : Mariam SISSOKO

Secrétaire générale : Ndonga Fabiola Zaina Merveille

Secrétaire chargé à l'organisation : Moussa COULIBALY

Trésorière : Oumou KEÏTA

Secrétaire chargé à la communication : Mamadou DIAKITE

Commissaire aux comptes : Ngalle Njah Emmanuel

Membres attachés (France) :

Présidente fondatrice : Mme SANGARE Tchuissi Huguette

Coordinatrice France : Mme KEÏTA Assira DIALLO

Suivant numéro d'immatriculation n°2019-D9C2/0110/B en date du 03 octobre 2019, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration des éleveurs du Mali "Baganko Nièta" COOP-CA.

But : Fournir à ses membres et à tout usager qui le souhaite : toutes prestations de services liées à l'élevage et le commerce des animaux ; contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de ses membres, ainsi qu'à leur formation ; effectuer toutes opérations (commerciales, civiles, mobilières et/ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la résiliation. ; soutenir les activités dans le cadre du développement de l'élevage initiées par les élus locaux.

Siège Social : Bamako, Sans fil dans la Commune II du District.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Président** : Abou Taïbou TRAORE**1er Vice-président** : Sidi Mohamed DIAKIT2**2ème Vice-président** : Famory DIARRA**Trésorier général** : Zoumana TRAORE**Trésorier général adjoint** : Drissa OUEDRAGO**Secrétaire administratif** : Mahamadou Habib TALL**Secrétaire à la communication, l'organisation et à la mobilisation** : Abdoulaye N'DIAYE**Secrétaire à la communication, l'organisation et à la mobilisation adjoint** : Fousseyni N'DAOU**Secrétaire aux relations extérieures** : Bakary KEBE**Secrétaire chargé à la santé animale** : Djibril DIARRA**Secrétaire à la commercialisation** : Cheickna FADIGA**Secrétaire aux conflits** : Karamoko SISSOKO**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : N'Fakary SIMPARA**Membres** :

- Sidy FOFANA
- Kassim DIALLO
- Dramane DIARRA
- Mahamadou DIARRA

Suivant récépissé n°0863/G-DB en date du 30 octobre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Planète Bleue de Doumanzana», en abrégé (A.P.B.D).

But : Contribuer à la protection et à l'assainissement de notre environnement, etc.

Siège Social : Doumanzana, Rue : 270, Porte : 28.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Abdoulaye DOUMBIA**1er Vice-président** : Cheick DIANCOUMBA**2ème Vice-président** : Abdramane GOUNOU**Secrétaire général** : Tapa SAMAKE**Secrétaire général adjoint** : Oumar DANIOKO**Secrétaire administratif** : Moussa KEÏTA**Secrétaire administratif adjoint** : Youssouf DEMBELE**Secrétaire à l'organisation et à l'information** : Sékou KANE**Secrétaire à l'organisation et à l'information 1er adjoint** : Bourama COULIBALY**Secrétaire à l'organisation et à l'information 2ème adjoint** : Boubacar COULIBALY**Secrétaire à l'organisation et à l'information 3ème adjointe** : Habibatou CAMARA**Trésorier général** : Youssouf KAMATE**Trésorier général adjoint** : Lacina KANE**Secrétaire aux relations extérieures** : Nouhoum GAKOU**Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint** : Moussa KOITE**Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe** : Rokia COULIBALY**Secrétaire au développement** : Moussa DIARRA**Secrétaire au développement 1er adjoint** : N'Golo KANTE**Secrétaire à la promotion de la femme** : Tah O. GUINDO**Secrétaire à la promotion de la Femme 1ère adjointe** : Lalla KEÏTA**Secrétaire à la promotion de la Femme 2ème adjointe** : Kadiatou DIARRA**Commissaire aux conflits** : Mamadou COULIBALY**Commissaire aux conflits 1er adjoint** : Modibo COULIBALY**Commissaire aux conflits 2ème adjoint** : Abdramane DIARRA**Commissaire aux conflits 3ème adjoint** : Seyba TRAORE**Commissaire aux comptes** : Sidy Ahmed DIALLO**Commissaire aux comptes 1er adjoint** : Samba TRAORE**Commissaire aux comptes 2ème adjoint** : Ibrahim SANGARE**Secrétaire aux sports et aux loisirs** : Abdoulaye DIARRA**Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint** : Lassine DEMBELE